

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 95 - Approbation de l'acte modificatif n°4 au contrat 18062 conclu avec VES relatif à l'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques des bâtiments communaux, portant suppression de 7 sites du périmètre du contrat.**

Le Maire rappelle la délibération n°210 du 5 juillet 2018 par laquelle la Ville a approuvé la consultation pour les prestations d'exploitation, de conduite et de maintenance multi techniques des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la Ville a conclu un contrat avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES pour une durée de cinq ans et 2 mois fermes à compter du 20 février 2019 ; il s'agit d'un contrat à bons de commandes, conclu sans montant minimum ni maximum et qui prévoit :

- un forfait annuel pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-technique (1 400 082€ HT - valeur base décembre 2018),
- un plan pluriannuel de travaux de renouvellement de chaudières (1 109 999€ HT),
- divers prix unitaires suivants devis et bordereau des prix unitaires.

Le Maire rappelle également les actes modificatifs n°1, 2 et 3 qui ont mis à jour le contrat afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et ont porté le forfait annuel d'exploitation maintenance à 1 475 718 € HT (valeur base décembre 2018).

Il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour, par l'acte modificatif n°4, afin, une fois encore, de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et de modifier certaines clauses du contrat.

Cette mise à jour comporte l'ajout d'équipements et des modifications de matériels techniques, d'une part, et d'autre part la suppression de bâtiments et de divers équipements.

Les modifications concernent :

- Pour une plus-value totale du forfait annuel de 16 354 € HT, l'ajout de nouveaux matériels répartis comme suit :
  - Intégration de la maintenance des extracteurs des hottes de cuisines des crèches et écoles (17 bâtiments) pour un montant annuel de 12 288€ HT ;
  - Intégration de la maintenance d'équipements du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour un montant annuel de 975€ HT, sur les bâtiments scolaires suivants :
    - école élémentaire Les Trianons,
    - accueil de loisirs Belle-Rive,
    - centre de loisirs Jean Dame,
    - centre de loisirs Michel Ricard
  - Divers ajouts de matériels existants (Pompes, SSI) pour un montant annuel de 3 091 € HT :
    - théâtre André Malraux : portail motorisé ;
    - école maternelle Charles Perrault : prestation ssi ;
    - école maternelle et accueils de loisirs Robespierre : contrôle d'accès et portail motorisés ;
    - pavillon des eaux de sources : prestation pompes ;
    - piscine des closeaux : chaudière logements ;
    - boutique éphémère : alarme anti intrusion.
- Pour une moins-value totale du forfait annuel de 107 922 euros HT :
  - la sortie des sept bâtiments communaux concernés par le marché public global de performance (MPGP), à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023, soit une moins-value annuelle de 100 825€ :
    - centre administratif Jean Mermoz ;
    - groupe scolaire primaire Claude Monet ;
    - groupe scolaire George Sand ;
    - groupe scolaire primaire La Malmaison ;

- groupe scolaire Les Bons Raisins ;
  - groupe scolaire Les Buissonnets ;
  - groupe scolaire Louis Pasteur.
- la réduction de maintenance des chaufferies raccordées au réseau de chaleur, pour une moins-value annuelle de 4 219€, sur les sites :
- crèche Les Petits Pas ;
  - gymnase Jules Ladoumègue ;
  - gymnase Des Bons Raisins ;
  - Ateliers Municipaux.
- divers moins-values pour un montant global annuel de 2 878 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value globale du forfait annuel de 91 568 €HT (en valeur base marché décembre 2018), portant ainsi le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi techniques à 1 384 150 HT.

Par ailleurs, il est rappelé que l'acte modificatif n°3, compte tenu de la situation économique inflationniste, a instauré une clause butoir d'évolution annuelle non prévue au contrat initial ainsi qu'une clause de revoyure afin de réexaminer à nouveau le taux de ladite clause (fixé à 5,5% pour 2022) au premier semestre 2023, au regard de l'évolution de la situation économique.

Par conséquent afin de garantir les intérêts financiers de la commune et de limiter l'impact de la hausse des prix sur l'économie générale du contrat, les parties ont convenu de maintenir le taux de la clause butoir à 5,5% d'évolution annuelle jusqu'à l'échéance du contrat en avril 2024.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°4 au contrat n°18062 conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES, portant mise à jour des sites et de maintien de la clause de butoir des prix pour un montant global en moins-value de 91 568 € HT, portant le nouveau forfait annuel à 1 384 150 €HT.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

**APPROUVE** l'acte modificatif n°4 au contrat 18062 conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-technique des bâtiments communaux.

INDIQUE que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière puisque le montant maximum du contrat reste inchangé (sans montant maximum).

PRÉCISE que cet acte modificatif a néanmoins une incidence budgétaire dans la mesure où il entraîne une moins-value globale de 91 568 €HT sur le forfait d'exploitation, conduite et maintenance multi-technique, portant ainsi le nouveau forfait annuel à 1 384 150 € HT (valeur base décembre 2018).

INDIQUE qu'il entrera en vigueur à compter de sa date de notification et que le retrait des 7 sites est effectif à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

AJOUTE que les autres termes du contrat demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc144730-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023